



DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
BORDÈRES sur l'ÉCHEZ

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 28 février 2018

L'an deux mil dix huit et le vingt huit février à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BORDÈRES/L'ÉCHEZ, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation, qui leur a été adressée le vingt et un février deux mil dix huit, par Jérôme CRAMPE, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous sa présidence.

Étaient présents – Mmes, MM. les Conseillers Municipaux

M Jérôme CRAMPE, M. François RODRIGUEZ, Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU, Mme Sandrine TOUZET, M Ernest FOURCADE, M Pierre JEAN-MARIE, M Francis SEVILLA, Mme Solange GUINLE, M Jean-François DELGADO, M Christian FOURCADE, M Jean-Jacques MUR, Mme Sandrine PALISSE, Mme Sandrine BIBES, Monsieur Christian BASTIT, Mme Josiane VANDENBULCK, M Patrick TRAPANI, M Mario LOPEZ, M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M Lionel MENVIELLE-TURON, Mme Fanny GAILLANOU, M David LOURET,

Étaient absents excusés :

Mme Mélanie MATHÉ
 Mme Anne-Marie HATCHONDO
 M Olivier DARRIBES
 Mme Amandine CIEUTAT
 M Damien GARDEY

Pouvoirs à :

Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU
 Mme Sandrine BIBES
 M. François RODRIGUEZ
 Mme Sandrine PALISSE
 Mme Solange GUINLE

Nombre d'élus en exercice : 27 Nombre d'élus présents : 22 Votants : 27

Le quorum est atteint.

M Jean-François DELGADO est désigné secrétaire de séance.

Le procès verbal du conseil du 12 décembre 2018 est adopté à l'unanimité.

La séance est ouverte à 18 heures 30 selon l'ordre du jour suivant :

D01-2018-01- FINANCES- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2018
D02-2018-02- FINANCES- Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2018
D03-2018-03- FINANCES- SDE TEP.CV/CEE Remplacement de 124 lanternes équipées de lampe à vapeur de mercure Reconversion 2017/2020 – Lot 2
D04-2018-04- FINANCES- SDE TEP.CV/ agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées Reconversion 2017/2020-Lot N° 2 Remplacement de 53 lanternes routières équipées de lampe à vapeur de mercure Remplacement de 31 luminaires type boule équipés de lampe à vapeur de mercure
D05-2018-05- DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D.U.P
D06-2018-06- CHARTE DU RÉFÉRENT DE QUARTIER
D07-2018-07- TARIFS ASSAINISSEMENT

Madame LAYRÉ CASSOU présente les délibérations suivantes.

D01-2018-01- FINANCES- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2018

La Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), créée par l'article 179 de la loi n° 2010-1657 de finances pour 2011 et résultant de la fusion de la Dotation Globale d'Équipement (DGE) des communes et de la Dotation de Développement Rural (DDR), a été modifiée par l'article 32 de la loi n° 2011-900 de finances rectificative pour 2011.

En application de l'article L.2334-33 du CGCT, les communes qui répondent à certaines conditions démographiques et de richesse fiscale peuvent bénéficier de la DETR.

Sont éligibles à cette dotation, les communes remplissant ces conditions.

Concernant les critères de population, la population à prendre en compte pour le nouveau dispositif est la population INSEE, c'est à dire celle définie à l'article R. 2151-1 du code général des collectivités territoriales.

Demande de subvention- DETR 2018- CONSTRUCTION D'UNE SALLE MULTIFONCTIONS

Montant de l'opération :

Tranche 1 : 150 000 € HT Tranche 2 : 676 164 € HT **TOTAL : 826 164 € HT**

PLAN DE FINANCEMENT 2018

Subvention	Nature	Montant éligible En €	Montant En €	% de la dépense
DETR 2018		412 019,00	163 159,00	39,60
Conseil départemental	Appel à projets pour la Dynamisation des Communes Urbaines	635 289,00	151 993,00	24,00
Autre subvention	Fond de soutien à l'investissement public local – 1ère enveloppe	680 479,00	85 279,00	12,50
Subventions obtenues				
DETR 2016		150 000,00	35 500,00	
Conseil départemental 2016	Appel à projets pour la Dynamisation des Communes Urbaines	150 000,00	35 000,00	
DETR 2017		223 270,00	50 000,00	
Conseil départemental 2017	Appel à projets pour la Dynamisation des Communes Urbaines	527 654,00	140 000,00	
Total général			660 931,00	
Autofinancement			165 233,00	20,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander la DETR 2018 pour la 2^{ème} tranche des travaux pour un coût prévisionnel d'un montant de **412 019,00 € HT**, suivant le tableau ci dessus.

D02-2018-02- FINANCES- Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) 2018

Les collectivités locales portent 67% de l'investissement public.

Afin de les soutenir dans leurs projets, l'État a créé en 2016 le **fonds de soutien à l'investissement public local**. D'un montant total porté initialement à 1 milliard d'euros, ce fonds a permis entre autres de financer 4700 projets en 2016.

Les territoires ruraux et les petites villes sont les premiers bénéficiaires de ce fonds de soutien : 80% des subventions ainsi allouées leur sont destinées, pour les aider dans la réalisation de travaux et de projets directement liés à la vie quotidienne et à la rénovation des équipements et bâtiments publics.

Ce fonds de soutien est partie prenante de la politique de relance de l'investissement public local mise en place par l'État, qui compte également la promotion d'outils de contractualisation entre l'État et les territoires, et l'amélioration des conditions de recours à l'emprunt pour les collectivités.

Le ministère de l'Aménagement du Territoire, de la Ruralité et des Collectivités territoriales qui porte ces crédits supplémentaires a mobilisé les préfetures afin d'octroyer des subventions aux porteurs de projets.

Montant de l'opération :

Tranche 1 :150 000 € HT Tranche 2 : 676 164 € HT **TOTAL : 826 164 € HT**

PLAN DE FINANCEMENT 2018

Subvention	Nature	Montant éligible En €	Montant En €	% de la dépense
DETR 2018		412 019,00	163 159,00	39,60
Conseil départemental	Appel à projets pour la Dynamisation des Communes Urbaines	635 289,00	151 993,00	24,00
Autre subvention FSIPL 2018	Fond de soutien à l'investissement public local – 1ère enveloppe	680 479,00	85 279,00	12,50
Subventions obtenues				
<i>DETR 2016</i>		<i>150 000,00</i>	<i>35 500,00</i>	
<i>Conseil départemental 2016</i>	<i>Appel à projets pour la Dynamisation des Communes Urbaines</i>	<i>150 000,00</i>	<i>35 000,00</i>	
<i>DETR 2017</i>		<i>223 270,00</i>	<i>50 000,00</i>	
<i>Conseil départemental 2017</i>	<i>Appel à projets pour la Dynamisation des Communes Urbaines</i>	<i>527 654,00</i>	<i>140 000,00</i>	
Total général			660 931,00	
Autofinancement			165 233,00	20,00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de demander la subvention au titre du Fond de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL) pour un montant éligible de **680 479,00 € HT**, pour les catégories suivantes :

- Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables
- Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Transition énergétique

L'attention portée à l'aspect « énergie » de la construction de la salle polyvalente est une volonté politique de la commune, déjà affichée dans d'autres réalisations de construction (école Arc-en-ciel), et dans d'autres domaines (éclairage public et matériel à énergie solaire).

Le projet prend en compte les évolutions techniques permettant de maîtriser les consommations d'énergie, et ainsi réduire ses effets négatifs sur l'environnement. Les moyens matériels et modes de productions mis en œuvre (chauffe-eaux thermodynamiques, éclairage leds, pompe à chaleur, contrôle temporisé des dispositifs fonctionnant à l'électricité, isolation performante, terrasse bioclimatique...) concourent à réduire l'impact de cette réalisation sur l'environnement. Le projet, de par la réflexion menée en amont et de par sa conception, contribue à lutter à son échelle contre le dérèglement climatique.

Équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants

Le problème de manque de structures communales permettant de satisfaire aux différentes demandes des associations et usagers de Bordères sur l'Échez doivent être pris en compte.

Ces besoins résultent de l'évolution démographique très importante de la commune.

Plus de **400 logements sociaux ont été réalisés de 2008 à 2017** dans le cadre de la loi SRU,

La commune comptait **4055 habitants en 2006**, 4262 habitants en 2011.

Le nombre d'habitants est passé de 4404 habitants en 2013 à **5165 habitants en 2017**.

La commune est classée en population, 5ème commune du département.

Monsieur CRAMPE présente les délibérations suivantes.

D03-2018-03- FINANCES- SDE TEP.CV/CEE**Remplacement de 124 lanternes équipées de lampe à vapeur de mercure****Reconversion 2017/2020 – Lot 2**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a été retenue pour l'année 2017 sur le programme « TEP.CV/CEE », arrêté par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées et la Communauté d'Agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées.

Le montant de la dépense est évalué à : 60 000,00 €

<u>RÉCUPÉRATION TVA</u>	10 000,00 €
<u>FONDS LIBRES</u>	50 000,00 €

TOTAL **60 0000 €**

La part communale est mobilisée sur ses fonds libres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

1 - approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées,

2 - s'engager à garantir la somme de 50 000,00 € au Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées, qui sera prélevée sur les fonds libres de la commune,

3 – demander au SDE de déposer les dossiers auprès du Pôle National des Certificats d'Économie d'Énergie, pour l'obtention des CEE et de les valoriser financièrement,

4 – préciser que le SDE reversera à la commune le produit de la vente des CEE avec minimum de 2,6 €/MWh cumac, soit 40 000,00 €,

5 – autoriser le Maire à signer la convention avec le SDE 65.

6 – cette délibération annule et remplace la délibération prise en séance du 13 mars 2017.

D04-2018-04- FINANCES- SDE**TEP.CV/ agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées****Reconversion 2017/2020-Lot N° 2****Remplacement de 53 lanternes routières équipées de lampe à vapeur de mercure
Remplacement de 31 luminaires type boule équipés de lampe à vapeur de mercure**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'opération citée en objet a été retenue par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées qui en assurera la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'exercice de ses compétences.

Le montant de la dépense (études et travaux) est évalué à 72 000,00 € TTC.

Le financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention de l'État
au titre du Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte 30 000,00 €
- T.V.A. 12 000,00 €
- Autofinancement : 30 000,00 €

En application du règlement intérieur du SDE65 et de son annexe financière, la prise en charge de l'autofinancement sera répartie entre le SDE et la commune de la façon suivante :

- SDE sur ses fonds propres 15 000,00 €
- Commune sur ses fonds propres (le solde) 15 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

1. approuver le projet qui lui a été soumis par le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées ;
2. s'engager à garantir au SDE65 la somme 15 000,00 € au titre de sa participation aux travaux ; cette somme sera prélevée sur les fonds propres de la commune.
3. préciser que le montant de la contribution définitive de la commune sera déterminé après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.
4. cette délibération annule et remplace celle prise en séance du 13 mars 2017.

M CRAMPE précise qu'avec ces programmes la commune aura remplacé 100% de son éclairage public par un éclairage en basse consommation.

M LOURET demande combien la commune va économiser par an.

M CRAMPE estime qu'au final la dépense sera divisée par 3, mais il faut tenir compte de l'agrandissement sur la commune du parc éclairage. L'estimation sera demandée au SDE 65 et M CRAMPE communiquera le chiffre, certainement lors du prochain conseil, car en effet il est intéressant de connaître l'économie réalisée.

Ces lampes demandent moins d'entretien sur plusieurs années.

Également, une précision technique sur les lampes installées qui sont réglables en intensité lumineuse, l'éclairage sera réglé précisément afin de respecter les 20 lux d'éclairement en tout point de cheminement et pendant les heures de nuit noire les luminaires pourront être programmés, entre minuit et 4 heures du matin par exemple, afin de réduire au minimum l'intensité lumineuse par souci d'économie d'énergie.

M LOURET évoque l'éclairage face au cabinet médical rue Émile Zola.

M CRAMPE répond que le SDE intervient en urgence, suite à cette demande, et va faire le nécessaire comme prévu.

M GAILLANOU demande une précision sur la phrase « cette délibération annule et remplace celle prise en séance du 13 mars 2017 ».

M CRAMPE précise que cette délibération est plus intéressante en termes d'économie d'énergie et financièrement pour la commune que celle prise en 2017.

D05-2018-005- DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE D.U.P

La préfecture des Hautes-Pyrénées a communiqué à la mairie le 23 octobre 2017 le rapport et les conclusions émises par M Jean-Pierre ROLAND, commissaire enquêteur, suite aux consultations publiques qu'il a menées du 4 au 19 septembre 2017 inclus, concernant l'utilité publique du projet d'aménagement d'une aire de jeux et l'enquête parcellaire relative à l'acquisition des parcelles nécessaires pour réaliser cette opération au profit de la commune.

L'avis favorable à la déclaration d'utilité publique (DUP) du projet de la plaine de jeux est assorti des réserves suivantes :

Réserve 1a) – sur l'examen de la possibilité de différer l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation de la salle multisports, celle-ci pouvant se maintenir en emplacement réservé au PLU dans l'attente d'une approche d'opportunité et de financement pour une période qui dépasse le mandat de l'actuelle municipalité,

Réserve 1b) – et de maintenir, en cas d'acquisition, l'ensemble des parcelles non utilisées immédiatement, en exploitation agricole par les exploitants riverains.

En ce qui concerne l'enquête parcellaire :

Réserve 2) – sur le périmètre destiné à la réalisation du projet

Réserve 3) – sur l'évaluation de la valeur vénale des terrains

Monsieur le Maire propose d'apporter les réponses suivantes aux trois points soulevés :

Réserve 1a) – la commune considère qu'il est indispensable que l'acquisition soit réalisée en même temps que les autres parcelles afin que l'ensemble de la plaine de jeux soit entièrement clôturée.

La commune est victime de vols et d'incivilités au niveau des terrains et des bâtiments. Pour exemple, depuis l'été 2017 il a notamment été constaté :

- deux installations illégales des gens du voyage induisant des vols d'eau et d'électricité importants sur la structure

- le vol de 20 mètres de panneaux de clôture grillagés neufs et installés sur site

- deux cambriolages avec destruction des portes intérieures et extérieures du bâtiment pour un préjudice de 7000 € pour la commune plus 5100 € investis par la suite pour l'installation d'une alarme, et un préjudice en matériel volé très important pour une association.

En conséquence la commune ne diffèrera pas l'acquisition de la parcelle nécessaire à la réalisation de la salle multisports.

Réserve 1b) – les parcelles non utilisées immédiatement ne pourront pas être exploitées par les exploitants riverains car l'accès en sera rendu impossible par la pose de la clôture.

Réserve 2) – pour les mêmes raisons que la réserve 1b) le périmètre destiné à la réalisation du projet ne sera pas modifié par rapport au dossier initial.

Réserve 3) – une saisine pour une nouvelle évaluation des terrains a été transmise par la commune le 17 novembre 2017 au service du Domaine, qui a répondu en date du 8 février 2018 :

« Qu'une évaluation de ces parcelles a été donnée par le Service du Domaine en date du 13/04/2017. Cet avis est valable 1 an, comme indiqué dans le paragraphe 8. En l'absence d'éléments nouveaux ayant une incidence sur sa valeur vénale, il n'apparaît pas qu'il puisse être renouvelé avant le 14/04/2018. »

En conséquence, la commune considère avoir levé cette réserve.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (22), décide d'approuver les réponses données aux trois points soulevés.

Ont voté POUR : M Jérôme CRAMPE, M. François RODRIGUEZ, Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU, Mme Sandrine TOUZET, M Ernest FOURCADE, M Pierre JEAN-MARIE, M Francis SEVILLA, Mme Solange GUINLE, M Jean-François DELGADO, Mme Anne-Marie HATCHONDO, M Christian FOURCADE, Mme Mélanie MATHÉ, M Jean-Jacques MUR, Mme Amandine CIEUTAT, M Damien GARDEY, Mme Sandrine PALISSE, Mme Sandrine BIBES, M Olivier DARRIBES, Monsieur Christian BASTIT, Mme Josiane VANDENBULCK, M Patrick TRAPANI, M Mario LOPEZ,

Abstentions : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M Lionel MENVIELLE-TURON, Mme Fanny GAILLANOU, M David LOURET.

M CRAMPE précise la nécessité d'acquérir toutes les parcelles afin de pouvoir clôturer et mettre en sécurité le complexe. Les vestiaires du rugby et du foot ont été cambriolés, 20 mètres de panneaux de clôtures ont été volés et les gens du voyage se sont installés sur le terrain, sans faire de dégradation, mais avec une consommation d'électricité et d'eau. Il est donc très important de clôturer entièrement toutes les parcelles.

M CRAMPE propose que les autres parcelles exploitées par des fermiers, soient aussi incluses dans le périmètre de la DUP afin de pouvoir aussi clôturer l'ensemble et assurer la sécurité de ce lieu. Un accord, via une convention, avec les agriculteurs pourra être fait afin qu'ils continuent à faire le foin puisqu'à ce jour ce ne sont pas des parcelles cultivées.

Par rapport à l'évaluation des terrains, le service des domaines estime que l'évaluation faite est datée de moins d'un an, donc toujours en cours sur la valeur estimée le 13 avril 2017.

Monsieur JEAN MARIE présente la délibération.

D06-2018-006- CHARTE DU RÉFÉRENT DE QUARTIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de d'adopter la CHARTE DU RÉFÉRENT DE QUARTIER.

Monsieur JEAN MARIE précise que Monsieur le Maire a voulu mettre en place un schéma de tranquillité publique et pour favoriser la démocratie participative, il est opportun de choisir des référents de quartier et des référents élus.

Cette présente charte permet de définir le champ d'intervention ainsi que le mode de fonctionnement des référents de quartier.

Les acteurs de ces instances participatives seront les élus du conseil municipal référents de quartier, les usagers de la commune, les agents de l'administration municipale et les techniciens qui pourront apporter leur éclaircissement sur divers sujets.

Des réunions de bureau se feront entre les élus et les 5 référents volontaires de quartier (la commune est découpée en 4 quartiers) et il sera mis en place un comité consultatif de sécurité qui se tiendra une fois par an en présence de Monsieur le Maire, la Police Nationale, la Gendarmerie, des personnes de l'ÉTAT compétentes en matière de sécurité et la police municipale.

Cette réunion fera la synthèse des informations de l'année, présentées lors des bureaux de quartier, et permettra de prendre des décisions et des orientations pour l'année à venir.

M GAILLANOU souhaite que dans la liste des acteurs des instances participatives figure la police municipale.

M JEAN MARIE précise que de fait la police municipale participe puisque l'agent fait partie des agents communaux mais cette précision sera rajoutée à la charte car c'est une charte évolutive.

M CRAMPE souligne que lors des deux précédentes réunions de quartier, il y a eu des échanges constructifs, dans un bon esprit, suite à une forte participation des administrés, avec des personnes volontaires.

Monsieur CRAMPE présente la délibération suivante.

D07-2018-007- TARIFS ASSAINISSEMENT

Suite à l'étude du problème posé par l'inégalité des tarifs d'assainissement entre Bordères sur l'Échez et la ville de Tarbes, le constat est le suivant :

- les tarifs de Tarbes n'ont cessé d'augmenter depuis 2010 jusqu'en 2016 = + 50,83%
- Les tarifs de Bordères sur l'Échez n'ont subi aucune augmentation (Sauf en juillet 2017 + 5,19 %)

Chiffres sur l'augmentation

Tarbes au 1^{er} janvier 2018 :

- 1,11270 € HT/M3

Bordères au 1^{er} janvier 2018 :

- 0,81 € HT/M3

L'augmentation à prévoir est de 0,3027 € HT/m³ soit + **0,33297 € TTC**

Facture de 120M3 pour Bordères :

- Avant : 106,92 € TTC
- Après : 146,88 € TTC soit une **différence de 39,96 € TTC/an**

L'impact pour l'utilisateur pour 120M3 représente alors + **3,33 €/mois**

Chiffres 2016 (chiffres 2017 non communiqués à ce jour)

Recettes Bordères sur l'Échez	Versement à la ville de Tarbes	OBSERVATIONS
<u>Volume consommé :</u> 203 954 M3	<u>Volume consommé :</u> 203 954 M3	<u>Prix de la taxe d'assainissement</u> 2016 :
<u>Prix du M3 :</u> 0,847 € TTC	<u>Prix du M3 :</u> 1,24069 € TTC	TARBES
<u>Différence du prix avec Tarbes au M3 :</u> 0,39369 € TTC		320,61 € TTC pour 120M3 - 2,67 € TTC/M3
<u>Recette communale abonnés:</u> 172 749,04 €	<u>Versement taxe :</u> 253 043,69 € TTC	BORDÈRES SUR L'ÉCHEZ
<u>Reste à la charge de la commune :</u> (253 043,69 € - 172 749,04) 80 294,65 € TTC		202,02 € TTC pour 120M3 - 1,6836 € TTC/M3

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés (22), décide d'approuver l'augmentation des tarifs d'assainissement et de fixer **le prix du m³ à 1,11270 € HT au 1^{er} mars 2018.**

Ont voté POUR : M Jérôme CRAMPE, M. François RODRIGUEZ, Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU, Mme Sandrine TOUZET, M Ernest FOURCADE, M Pierre JEAN-MARIE, M Francis SEVILLA, Mme Solange GUINLE, M Jean-François DELGADO, Mme Anne-Marie HATCHONDO, M Christian FOURCADE, Mme Mélanie MATHÉ, M Jean-Jacques MUR, Mme Amandine CIEUTAT, M Damien GARDEY, Mme Sandrine PALISSE, Mme Sandrine BIBES, M Olivier DARRIBES, Monsieur Christian BASTIT, Mme Josiane VANDENBULCK, M Patrick TRAPANI, M Mario LOPEZ,

Ont voté CONTRE : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M Lionel MENVIELLE-TURON, Mme Fanny GAILLANOU, M David LOURET.

M CRAMPE rappelle la situation plus que problématique évoquée lors du dernier conseil municipal sur le traitement des eaux usées et le tarif appliqué par la ville de Tarbes.

La commune a son propre réseau d'assainissement collectif exploité par Véolia sous forme de Délégation de Service Public DSP.

Les effluents sont eux traités par la station d'épuration qui appartient à la ville de Tarbes, située dans le secteur de la Patte d'Oie, mais exploitée par Suez dans le cadre d'une DSP.

Depuis 2010, la ville de Tarbes, qui tous les ans nous facture le traitement des eaux usées, a appliqué des augmentations très importantes, comme expliqué sur les tableaux joints à la note explicative. De 2010 à 2016, les tarifs ont augmentés de 50,83 %, cette augmentation a donc un impact financier très important sur le budget Assainissement de la commune car depuis 2010 le tarif de l'Assainissement au niveau communal n'a pas augmenté, si ce n'est en l'année dernière à hauteur de 5,19 %. L'augmentation des tarifs de la ville de Tarbes n'a pas été répercutée auprès des usagers borderais, pendant ces années les réserves qui étaient sur le budget Assainissement de la commune ont pu combler cet égard et aujourd'hui ces réserves sont épuisées, la situation du budget Exploitation Assainissement est en négatif.

Cela est inacceptable car dans la comptabilité publique ce budget ne peut être déficitaire et illégal en matière de traitement des usagers. La commune subventionne l'assainissement collectif des usagers. Ceux qui n'ont pas l'assainissement collectif, qui sont sur un mode d'assainissement individuel, n'ont aucune aide de la commune donc il y a un traitement inégal des administrés.

La commune facture aux borderais 0,81 € HT/m³ pour le traitement des eaux usées, la ville de Tarbes facture à la commune 1,11 € HT/m³, cette différence de 30 centimes d'écart est financée par la commune pour combler la différence entre les deux tarifs.

Sur une année (voir tableau de synthèse) la commune a un déficit de 80 000 € HT sur le budget Assainissement, situation illégale et inacceptable.

Sur le compte administratif de l'année 2017, qui sera présenté lors du prochain conseil, pour pouvoir présenter un budget recevable par le service de l'État avec Mme Giral, Trésorière, un travail sur les écritures comptables a été effectué, notamment sur les amortissements de réseaux et d'équipements passés de 25 ans à 60 ans, de façon à atténuer ce déficit qui est quand même de 10 000 €.

Cet exercice ne peut se faire qu'une fois, aujourd'hui il est nécessaire d'augmenter le tarif d'assainissement de l'utilisateur pour venir s'aligner sur le tarif de la ville de Tarbes.

En parallèle, une rencontre a eu lieu avec la ville de Tarbes pour avoir des explications sur l'augmentation et surtout mettre en place avec la ville de Tarbes une convention de traitement des eaux usées qui cadre le prix de l'assainissement sur une durée d'au moins 2 ans, puisque la compétence assainissement basculera au 1^{er} janvier 2020 à la communauté d'agglomération TLP, afin d'éviter d'avoir des augmentations de 16 %. A ce jour, aucune réponse n'a été donnée. D'autres communes sont aussi concernées Laloubère et Odos, les 3 maires des communes accompagnés de leurs DGS respectifs, ont rencontré M Trémège, maire de la ville de Tarbes, pour finaliser cette convention et ne plus avoir des factures avec un prix de traitement augmenté et non maîtrisé.

L'augmentation proposée par cette délibération est de 0,33297 € TTC, nécessaire pour rééquilibrer le budget Assainissement à 0, sans supplément pour le budget Travaux Assainissement, en attente du transfert de la compétence.

M CRAMPE reprend les données du tableau ci-dessus.

M LOURET veut savoir comment on peut arriver à cette situation, la commune s'aperçoit au bout de 7 ans qu'il faut augmenter les tarifs de 50%, cela aurait pu être prévu avant.

M CRAMPE comprend cette remarque, cette décision politique appliquée depuis plusieurs années a été de limiter au maximum les augmentations auprès des usagers.

Le prix de l'eau n'a pas changé, il en était de même pour l'assainissement, aujourd'hui cela se retourne contre cette volonté de ne pas impacter les administrés.

Cette décision, prise depuis plusieurs années, se retourne contre les élus et aujourd'hui, il faut malheureusement rattraper le retard.

M MENVIELLE TURON demande si une étude comparative a été faite par rapport aux volumes déversés sur la station de la ville de Tarbes par rapport aux volumes d'eaux réellement consommés. Lors du conseil précédent les fuites, le mélange avec les eaux pluviales renvoyées vers la station d'épuration et le réseau vétuste ont été évoqués, ce serait un levier pour diminuer la facture. À présent la marge de manœuvre va être plus faible, c'est dommageable si on ne peut plus travailler sur la réfection du réseau.

M CRAMPE répond que malheureusement, aujourd'hui, les volumes qui sont précisés sont les volumes consommés.

La ville de Tarbes facture en fonction du volume sortant du château d'eau, les eaux parasites ne sont pas prises en compte.

Des compteurs ont été installés à l'entrée de la station d'épuration pour contrôler le volume des eaux rejetées par la ville de Bordères, ils ne sont pas effectifs à ce jour.

L'estimation est de 30% en gros d'eaux parasites dans notre réseau, soit 60 000 m³ de plus qui ne sont pas impactés sur la facture.

Le réseau, aujourd'hui est fuyard, si Tarbes n'en tient pas compte, lorsque la compétence sera transférée à l'agglo TLP dans son plan d'action, l'agence de l'eau sa première position est de lutter contre les eaux parasites donc elles seront facturées au plus tard le 1^{er} janvier 2020.

Ces travaux de réparation de fuite et autres doivent être menés, le diagnostic est ciblé, la situation pluviométrique de ces derniers jours a permis de comptabiliser des entrées d'eaux pluviales très importantes, sur le secteur de Biacave notamment, des actions correctives vont être mises en place dans le cadre du contrat de DSP avec Véolia.

M GAILLANOU rappelle que l'augmentation a été de 5% en juillet 2017 et 13 % sur l'abonnement, exprime le regret de ne pas avoir associé les élus de l'opposition aux réunions.

Il regrette cette forte augmentation et en 2020 le transfert se faisant vers l'agglo TLP, propose pour les borderais de baisser aujourd'hui le taux des taxes, car une augmentation de 35 % va pénaliser les familles qui ont plusieurs enfants.

M GAILLANOU annonce que son groupe votera CONTRE.

M CRAMPE comprend et partage cette position mais malheureusement il n'y a pas d'autre solution aujourd'hui vis à vis de la chambre des comptes.

Le jour où la compétence va être transférée, la commune ne sera plus maître du destin des borderais sur l'équilibrage des prix.

M CRAMPE entend les pourcentages évoqués et précise que c'est une augmentation de 40 € à l'année pour une consommation de 120 m³.

M CRAMPE a souhaité mettre à l'ordre du jour cette délibération en dernier point afin d'ouvrir la discussion, il est prêt à entendre les solutions qui pourraient être trouvées et souhaite associer les élus de l'opposition dans la négociation.

M LOURET remarque que la ville de Tarbes a reconstruit entièrement sa station d'épuration.

M CRAMPE précise que lors de la rencontre le groupe SUEZ était présent et qu'il n'a pas du tout apprécié leurs propos. SUEZ applique ce qu'il veut comme tarif, les habitants de Tarbes, Ibos et Odos ont été impactés comme les borderais par cette augmentation.

Une discussion s'ensuit.

M CRAMPE trouve le prix excessif et anormal que la ville de Bordères pour 200 000 m³ paye le même prix que l'utilisateur tarbais pour 120 m³, cela mériterait une réduction sur le prix du volume, aujourd'hui ce n'est pas le cas. À ce jour, sans convention, la commune reçoit la facture et découvre le prix.

Un passage caméra, aux frais de la ville de Tarbes, a été effectué la semaine dernière pour vérifier l'état du réseau sur la route menant à la station d'épuration, les camions empruntent ce chemin de terre et le réseau, qui passe dessous, est peut être enfoncé.

M GAILLANOU précise que la réfection de cette route doit être faite par la ville de Tarbes puisqu'elle est empruntée par les camions qui se rendent à la station.

Mme LAYRÉ CASSOU souligne qu'à ce jour nul ne peut dire comment la communauté d'agglomération va conventionner ce service et que dans tous les cas, si l'exploitation est confiée à un fermier privé, le coût sera beaucoup plus important. Il faudra être très vigilant en 2020. Les augmentations vont être exponentielles.

M CRAMPE pense qu'à court terme l'assainissement et l'eau seront une problématique majeure de la commune. L'état de notre réseau date des années 75, cassant, en mauvais état, fuyard va nécessiter un coût important de rénovation. L'État se désengage auprès de l'agence de l'eau, qui était le principal financeur des communes en matière de l'eau, ses subventions ont été fortement diminuées.

QUESTIONS DIVERSES PORTÉES À L'ORDRE DU JOUR

M GAILLANOU souligne que le site internet de la commune n'est pas à jour, il attend un peu plus de sérieux du concepteur.

M CRAMPE précise que d'ici 15 jours une évolution du site sera effectuée, les onglets permettront d'accéder plus facilement à une documentation.

M CRAMPE informe l'assemblée :

- *Vente aux enchères de bois, dès demain, provenant des arbres abattus au parking de la Mairie, par obligation puisqu'ils présentent un danger pour la population. Tous les renseignements de cette vente sont disponibles en mairie,*
- *Les travaux au château d'eau ont débuté cette semaine,*
- *Une nouvelle personne sera présente à l'accueil de la mairie, dès demain, en prévision du départ en congé maternité de l'agent en charge de l'urbanisme,*
- *Dans le hall de l'étage de la mairie se tient une exposition de peinture semi permanente qui sera renouvelée tous les 2 mois, en partenariat avec l'association des Peintres Borderais*
- *Au premier étage de la mairie, la réfection du hall et la création d'un bureau ont été réalisées par les agents des services techniques.*

M CRAMPE remercie l'assemblée et clos la séance à 19h35.